GROUPE IRD
Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE
Euronext Paris – Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 23 JUIN 2020

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES
ET EXPOSE DES MOTIFS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation comptes sociaux et quitus)
Cette résolution appelle la précision suivante : les charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI sont composées de la quote-part non déductible de l'amortissement des contrats de location longue durée sur véhicules de société.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :
- du rapport de Gestion du Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de 2 429 911,99 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 11 347,03 € ainsi que l'impôt correspondant.
En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et aux Directeurs Généraux de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation résultat)
Dans les circonstances actuelles de pandémie de COVID 19, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes au titre du résultat de l'exercice 2019 à l'effet de concentrer les ressources de la Société dans des actions d'appui à la reprise économique et, sur ce qui constitue son objet, l'aide à l'investissement dans l'activité des entreprises de son territoire.

L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2019 se traduisent par un bénéfice net comptable de 2 429 911,99 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

A la réserve légale (5 %)	121 500,00 €
Qui s'élevait à	3 587 829,00 €
Qui s'élèvera à	3 709 329,00 €
Solde du résultat de l'exercice	2 308 411,99 €

Dans les circonstances actuelles, l'Assemblée générale décide de ne pas distribuer de dividendes et d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit la somme de 2 308 411,99 €, au Report à nouveau qui passerait ainsi de 9 799,38 € à 2 318 211,37 €.

TROISIEME RESOLUTION (Approbation comptes consolidés)
Cette résolution n'appelle pas d'autres commentaires que ceux contenus dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 8 977 K€, dont 6 452 K€ au titre de la part des propriétaires de la société.

QUATRIEME RESOLUTION (Convention Festival ARS TERRA)
Renouvellement de la subvention à l'Association FESTIVAL ARS TERRA dont Luc DOUBLET est le Président et dont l'objet est l'organisation d'un festival international de musique. L'association s'engage à promouvoir l'image de ses partenaires au travers de ses différents supports de communication et autorise ces derniers à être référencés en qualité de partenaires officiels.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €.

CINQUIEME RESOLUTION (Participation constitution AVENIR ET TERRITOIRES 2)
Dans le cadre de la stratégie de développement des activités immobilières du groupe adoptée antérieurement par le Conseil d'administration de la Société, le groupe IRD a participé à la constitution de la société AVENIR ET TERRITOIRES 2, SAS au capital de 4 M€ (libérés dans un premier temps de la moitié) avec pour objectif de le porter à 10 M€ en fonction des opportunités d'investissement. Sa Présidence est assurée par Oxalis Consulting dont Monsieur Marc VERLY est le Gérant. Des contrats de prestations ont été signés avec BATIXIS pour la gestion technique et la gestion locative et de prestations de gestion administrative avec RESALLIANCE SERVICES. GROUPE IRD SA a souscrit 10 % du capital de la société, dont 50 % a été libéré.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la participation à la constitution et la prise de participation de GROUPE IRD SA au capital d'AVENIR ET TERRITOIRES 2 S.A.S., présidée par OXALIS CONSULTING, ainsi que les conventions de prestation de services techniques, de gestion locative et de gestion administrative signées avec BATIXIS et RESALLIANCE SERVICES.

SIXIEME RESOLUTION (Participation augmentation de capital IRD GESTION)
IRD GESTION, SAS au capital de 600 K€, doit disposer d'un niveau de fonds propres dont le minimum requis est de 25 % des frais généraux compte tenu de la règlementation AMF. Ce niveau de fonds propres fait l'objet d'un contrôle continu de la part du CODIR d'IRD GESTION et du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne RCCI). Sur la base du budget prévisionnel 2019, le niveau de fonds propres était suffisant. Cependant, les produits de prestations et des frais de dossiers facturés lors des prises de participation ne sont pas linéaire et il existait un risque de constater un niveau de fonds propres ponctuellement insuffisant en cours d'année, au regard des obligations réglementaires. Pour corriger cette difficulté, le Conseil de Surveillance d'IRD GESTION a agréé un projet d'augmentation de capital de 200 K€ (dont 55 % Groupe IRD et 45 % RESALLIANCE SA).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la participation de la Société à l'augmentation de capital d'IRD GESTION à hauteur de 112 924,24 €.

SEPTIEME RESOLUTION (Liquidation amiable SILAB)
Le SILAB (Shopping Innovation Laboratory) est un fab lab créé sur l'initiative du pôle de compétitivité des industries du commerce (PICOM), avec la collaboration de grands groupes de la distribution, ainsi que de

sociétés informatiques. En l'absence de perspectives suffisantes d'activité et afin d'éviter d'accroître le passif, ses actionnaires ont décidé à l'unanimité d'arrêter l'activité du SILAB et une liquidation amiable a été unanimement votée.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la contribution de la Société au comblement du passif du SILAB, s'élevant à 47.771,43 €.

HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement contrats obligataires Nord Croissance et Nord Création)
Les contrats d'obligations non convertibles souscrits auprès de la Société par les sociétés de capital investissement NORD CROISSANCE et NORD CREATION étaient arrivés à terme.
NORD CROISSANCE a proposé de re souscrire un montant total de 7,5 M€ d'obligations, par tranches de 2,5 M€, pour une durée de 2 ans, au taux de 1,5 %, avec possibilité de remboursement par anticipation, tous les 6 mois, à la demande du souscripteur, avec une décote de 25% des intérêts annuels. NORD CREATION a proposé de re souscrire un montant total de 2,4 M€ d'obligations, par tranches de 800 K€ chacune, pour une durée de 2 ans, au taux de 1,5 %, avec possibilité de remboursement par anticipation, tous les 6 mois, à la demande du souscripteur, avec une décote de 25% des intérêts annuels. Ces émissions permettaient de renforcer les fonds propres sociaux et consolidés de la Société et de sécuriser le financement de son développement et d'améliorer son gearing (ratio Dettes/Fonds Propres).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve l'émission d'obligations non convertibles souscrites par NORD CROISSANCE et NORD CREATION pour un montant global autorisé de 10 000 000 €.

NEUVIEME RESOLUTION (Garantie donnée à SOPREMA ENTREPRISES)
La garantie de GROUPE IRD a été sollicitée au profit de la société SOPREMA ENTREPRISES dans le dossier immobilier du Restaurant sur l'eau, rue des Précurseurs à VILLENEUVE D'ASCQ, porté par la société A&T COMMERCE. La garantie consiste en une caution solidaire de 53 026,37 €. Cette garantie entre dans le cadre de l'autorisation donnée au Directeur Général d'accorder des cautions, avals ou garanties au nom de GROUPE IRD SA dans la limite du plafond annuel de 70.000.000 €.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la caution solidaire et indivisible de la Société, à hauteur de 53 026,37 €, au bénéfice de la société SOPREMA ENTREPRISES dans le dossier immobilier du « Restaurant sur l'Eau », à VILLENEUVE D'ASCQ, porté par la société A&T COMMERCES.

DIXIEME RESOLUTION (Rachat d'actions EPARGNANCE)
Par délibération en date du 25 juin 2019, le conseil d'administration avait autorisé la Société à racheter les actions détenues par les associés d'EPARGNANCE dans le but de regrouper de 100% des titres sous GROUPE IRD SA à l'effet de mettre un terme à la société. M. Marc VERLY détenait 10 actions de la société.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver le rachat à M. VERLY par la Société de 10 actions de la société EPARGNANCE au prix de 1,40 € par action.

ONZIEME RESOLUTION (Avenant convention de prestations RESALLIANCE SERVICES)
Les fonctions support (back office) GROUPE IRD, ont pour l'essentiel, été transférées à RESALLIANCE SERVICES, à compter du 1er janvier 2018. Dans un premier temps, il avait été convenu que les prestations de consommable continueraient à être facturées selon une base forfaitaire, analogue aux conditions antérieures.

Les modalités de facturation desdits consommables ont fait l'objet d'un avenant, à effet au 1er janvier 2020. Le consommable couvre : Affranchissement, Copieurs / impressions, Services généraux, Reprographie, PAO, Informatique, Téléphonie, Paye, Gestion RH. Le but est de rationnaliser, optimiser, mutualiser les moyens des fonctions support de l'ensemble du structures présentes sur le Campus du 40 rue Eugène Jacquet.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver l'avenant à la convention RESALLIANCE SERVICES tel que repris dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

DOUZIEME RESOLUTION (Convention de réflexion stratégique JPL CONSEIL)
Aucun administrateur n'est directement concerné à date de l'autorisation et de la signature de la convention. Le conseil a souhaité l'autoriser par transparence à l'égard des actionnaires.
La Société JPL CONSEIL est une Société de conseil qui intervient dans l'accompagnement, le conseil, l'assistance, l'animation, la réalisation d'études, d'audits, d'analyses ou de prestations dans les domaines du management, de l'organisation et du développement d'entreprises. Son Président, M. Jean-Pierre LETARTRE, est l'ancien Président d'E&Y France, Benelux, Maghreb et Afrique francophone. Il dispose d'une solide expérience dans la stratégie et le management de groupes d'entreprises et dispose d'un carnet d'adresse qu'il peut mettre à disposition de ses clients. JPL CONSEIL accompagnera GROUPE IRD dans une réflexion stratégique portant sur le développement de nouveaux produits, de nouvelles approchent clients, de nouveaux partenariats commerciaux afin d'accélérer le développement de ses activités de capital investissement et de conseil.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de prestations avec la société JPL CONSEIL, SASU dont le siège est 5, rue d'Angleterre, 59000 LILLE, aux conditions suivantes : Durée : du 1er janvier au 30 juin 2020 / 20 journées / 5 000,00 € HT la journée.

TREIZIEME RESOLUTION (Terme du mandat d'administrateur M. Gérard MEAUXSOONE)
Le Conseil d'administration vous propose de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Gérard MEAUXSOONE, ce dernier étant pressenti pour devenir le Représentant Permanent du GPI-CITE DES ENTREPRISES au Conseil d'administration de la Société. Son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, prendra fin par la même occasion.

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée au terme du mandat d'Administrateur M. Gérard MEAUXSOONE décide de ne pas renouveler son mandat. Elle constate que, par conséquent, son mandat de Président du Conseil d'administration prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

QUATORZIEME RESOLUTION (Ratification cooptation administrateur HOLDING MALAKOFF HUMANIS)
MALAKOFF MEDERIC ASSURANCES a informé la société d'un franchissement de seuil suite à absorption de la société COPERNIC SA, se trouvant ainsi détenir 7,03 %du capital de la Société. MALAKOFF MEDERIC ASSURANCES a sollicité un poste d'administrateur au sein du conseil en remplacement de COPERNIC. Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil a décidé de coopter MALAKOFF MEDERIC ASSURANCES SA pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Depuis, MALAKOFF MEDERIC ASSURANCES a modifié sa dénomination en « HOLDING MALAKOFF HUMANIS ».

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de la société HOLDING MALAKOFF HUMANIS dont le siège est sis 21 rue Laffitte – 75009 PARIS (RCS PARIS n° 401.678.180), en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de COPERNIC SA, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2021 et statuant sur les comptes 2020. Le Conseil d'administration sollicite la ratification de cette cooptation.

QUINZIEME RESOLUTION (Proposition nomination nouvel administrateur M. Jean-Pierre LETARTRE)
M. Jean-Pierre LETARTRE, est diplômé de la Faculté de Lille - DEA de droit des Affaires, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes. Il a fait la plus grande partie de sa carrière au sein d'ERNST & YOUNG. Associé en 1990, il en deviendra le Président EY France, Regional Managing Partner pour l'Europe occidentale et le Maghreb, Membre du comité exécutif d'EY pour la zone EMEIA (Europe, Moyen-Orient, Inde, Afrique), Président de la Fondation d'entreprise EY pour les métiers manuels. Il dispose d'une solide expérience dans la stratégie et le management de groupes d'entreprises ainsi qu'un important carnet d'adresse qu'il peut mettre à disposition de la société.Il est également Président du Fonds de Dotation Entreprises et Cités, Président du RESEAU ALLIANCES, Président du COMITE GRAND LILLE et Président Directeur Général de RESALLIANCE S.A.

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Jean-Pierre LETARTRE, né le 20 avril 1956, à LILLE, de nationalité Française, demeurant 5 rue d'Angleterre à LILLE (59) en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à tenir en 2026.

SEIZIEME RESOLUTION (Proposition nomination nouvel administrateur CEHDF)
Cette proposition de nomination vous est faite par le Conseil sous condition d'une prise de participation significative de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE au capital de GROUPE IRD antérieure à l'Assemblée du 23 juin 2020.

L'Assemblée Générale décide de nommer CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE – Société Anonyme au capital de 1 000 000 000,00 €, dont le siège est sis 135, pont de Flandres – 59777 EURALILLE, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 383 000 692 en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à tenir en 2026. Si, à la date de convocation de l'Assemblée Générale (J -15), la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE n'est pas en mesure de justifier d'une détention substantielle du capital de la Société (entre 8 et 10 %), la proposition de nomination au mandat d'administrateur sera considérée comme rejetée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement mandat Censeur M. Gilbert HENNIQUE)
Le mandat de Censeur de M. Gilbert HENNIQUE arrivant à terme à la présente Assemblée Générale, le Conseil d'administration vous propose de renouveler son mandat à l'effet de continuer à bénéficier de ses conseils avisés. M. Gilbert HENNIQUE est, par ailleurs, Président du GIPEL.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Censeur de M. Gilbert HENNIQUE pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023 et de maintenir la rémunération annuelle dont bénéficie ce mandat à hauteur de 6000,00 €.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Proposition nomination nouveau Censeur M. Jean-Pierre GUILLON)
Le Conseil d'administration vous propose de nommer M. Jean-Pierre GUILLON en qualité de Censeur. M. GUILLON est, par ailleurs, Président du GPI-CITE DES ENTREPRISES. Le Conseil a souhaité pouvoir continuer à bénéficier de ses conseils avisés.

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Jean-Pierre GUILLON, né le 3 novembre 1944 à PARIS (20ème), de nationalité Française, demeurant 127, avenue de la Marne, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, en qualité de Censeur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023 et de fixer sa rémunération annuelle à hauteur de 6000,00 €.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Terme mandat Commissaire aux comptes suppléant – remplacement)
Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Eric DELEBARRE arrivant à terme à la présente Assemblée Générale, le Conseil d'administration vous propose de nommer SALUSTRO REYDEL S.A.S. en remplacement.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Eric DELEBARRE et de nommer SALUSTRO REYDEL S.A.S - Tour Eqho - 2, avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 652 044 371, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 ans arrivant à terme à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à tenir en 2026.

Politique de rémunération des mandataires sociaux - vote ex ante

VINGTIEME RESOLUTION (Politique rémunération mandataires sociaux)
Se reporter au point 4.1.1 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (Rémunération collective des administrateurs)
Se reporter au point 4.1.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2020.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Rémunération du Président du Conseil d'administration)
Se reporter au point 4.1.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Président du Conseil d'administration.

VINGT-TROIZIEME RESOLUTION (Rémunération du Directeur Général)
Se reporter au point 4.1.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Directeur Général.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (Mandataires sociaux dans le périmètre de consolidation)
Se reporter au point 4.1.5 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des mandataires sociaux concernés.

Vote ex post au titre des rémunérations de l'exercice 2019

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (Règles de rémunération des mandataires sociaux)
Se reporter au point 4.2.1 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que les principes et modalités des règles de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION (Rémunération des administrateurs)
Se reporter au point 4.2.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2019, au prorata de la participation de chacun aux réunions, une rémunération double étant attribué aux administrateurs constituant le Comité d'audit, ainsi qu'au Président du Conseil d'administration. Elle approuve également la rémunération du Censeur.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (Rémunération du Président du Conseil d'administration)
Se reporter au point 4.2.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 25 juin 2019, approuve la rémunération attribuée au Président à raison son mandat au titre de l'exercice 2019.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION (Rémunération du Directeur Général)
Se reporter au point 4.2.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 25 juin 2019, approuve la rémunération et les avantages attribués au Directeur Général à raison de son mandat au titre de l'exercice 2019.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)
Cette résolution est proposée, à l'effet de permettre à la société d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF (convention de liquidité signée avec la société GILBERT DUPONT).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 juin 2019.
Les acquisitions pourront être effectuées en vue de : - Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF. - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société. - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.
Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.
L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

TRENTIEME RESOLUTION (Modification des statuts de la Société)
Le Conseil d'administration vous propose de procéder à une modification des statuts de la Société afin de les mettre en harmonie avec de récentes dispositions légales en vigueur et d'adopter une nouvelle rédaction tenant compte de ces évolutions. Les modifications portent sur les points suivants : les administrateurs salariés visés à l'article L 225-27-1, II-al. 1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi Pacte - la possibilité offerte au conseil d'administration de déléguer la réponse aux questions écrites des actionnaires, telle qu'elle ressort de l'article L.225-108 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'adopter les modifications apportées à l'Article 12-1 alinéa 2 et à l'article 16 alinéa 2 :
L'Article 12-1 alinéa 2 est modifié comme suit :
Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise représente plus de 3 % du capital social, un à deux administrateurs sont nommés dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.
Il est ajouté une phrase à alinéa 2 de l'Article 16 :
Le Conseil d'administration peut déléguer, selon le cas, un de ses membres, le directeur général ou un directeur général délégué pour y répondre.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION (Pouvoir pour les formalités).
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.